

**ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR LA RECHERCHE EN DROIT ADMINISTRATIF**



158 rue Saint-Jacques 75005 Paris

Assemblée générale
12 juin 2008
Procès-verbal

L'association française pour la recherche en droit administratif (AFDA) a tenu sa deuxième assemblée générale le jeudi 12 juin 2008, à partir de 17h35, à la Faculté de droit de Nancy.

Conformément à l'ordre du jour, les points suivants ont été successivement examinés :

1 – Rapport d'activité 2007-2008.

Ce rapport est présenté par le professeur Bertrand Seiller, Président de l'AFDA

I – Après deux années d'existence et alors que l'AFDA avait reçu l'an dernier environ 270 adhésions, le nombre a légèrement baissé cette année puisque nous sommes environ 211. Cette décreue était prévisible car il semble toujours très difficile d'obtenir le renouvellement des adhésions. Il est vrai que parmi les adhérents actuels beaucoup ont adhéré pour la première fois à l'AFDA cette année. Les renouvellements d'adhésion s'élèvent à 136 auxquels s'ajoutent 75 nouvelles adhésions. Sur les deux années cumulées, il faut souligner que ce sont 358 personnes qui ont adhéré à notre association.

Bien qu'il ne soit pas en mesure de donner des statistiques précises, le professeur Seiller indique que la composition de l'association est très largement dominée par le public universitaire (qu'il s'agisse d'enseignants-chercheurs ou de doctorants). Elle bénéficie toutefois d'un certain nombre de soutiens non universitaires ce dont, à titre personnel, le Président de l'AFDA se réjouit.

Enfin, 7 laboratoires de recherche (contre 13 en 2006-2007) ont adhéré ou renouvelé leur adhésion. Leur concours est particulièrement précieux d'un point de vue financier. Il est évidemment aussi un important encouragement.

Un dernier point, moins important : les adresses électroniques dont l'AFDA dispose pour une vingtaine d'adhérents sont probablement erronées parce que les courriels nous reviennent avec un message d'erreur. Le Président demande aux adhérents qui n'ont pas reçu un seul courriel depuis leur adhésion de bien vouloir en excuser l'AFDA mais cette

erreur ne pourra être réparée que s'ils communiquent leur adresse électronique exacte. Ils peuvent le faire en envoyant un courriel à l'AFDA. La même observation peut être faite au sujet de l'exactitude des adresses postales dont l'AFDA a connaissance.

II – Depuis le colloque de la Sorbonne et malgré le report du colloque programmé pour l'automne dernier et relatif au Droit administratif vu par l'administration, l'AFDA a mené à bien divers projets et en a préparé d'autres.

Tout d'abord, le site de l'association a été mis en ligne au début du mois de septembre 2007. C'est le professeur Sophie Nicinski qui a accepté d'en assumer la mise à jour. Le Président Seiller tient à l'en remercier très vivement car elle doit pour cela surmonter divers problèmes.

Les uns sont d'ordre technique et tiennent à la configuration du site qui ne permet pas toujours de faire les choses comme nous le souhaiterions. Une réflexion est engagée sur le moyen de les résoudre techniquement. Si, parmi les adhérents se manifestaient de bonnes volontés dotées de solides compétences en informatique et en construction de sites Internet, l'AFDA les accepterait très volontiers.

Les autres problèmes concernent la substance du site. Le parti avait d'emblée été pris de ne pas le destiner à la diffusion d'informations juridiques ou de travaux de recherche en droit administratif. Il n'est pas exclu que, le succès aidant, l'association s'oriente à terme vers un contenu de ce genre mais il a paru plus prudent et réaliste de commencer par faire du site de l'AFDA une source d'information sur la recherche en droit administratif français. Il est souhaitable qu'y soient indiquées toutes les conférences, colloques, journées d'études qui touchent, directement ou indirectement, à notre discipline. Il en va de même pour les soutenances de thèse. Et c'est précisément le problème aujourd'hui : l'AFDA n'est que très rarement informée directement et le professeur Nicinski est contrainte de dépouiller les rubriques concernées des principales revues de droit public pour alimenter les pages de notre site.

Le professeur Seiller ne peut que renouveler son appel de l'an passé : nous avons besoin de relais auprès des facultés et des laboratoires. Sans de tels relais, il ne sera pas possible d'aider à la diffusion des informations sur leurs activités. Une telle charge est vraiment minime et l'AFDA serait infiniment reconnaissante à ceux de ses adhérents qui se porteront volontaires ou, au moins, communiqueront à l'occasion les informations sur la vie de notre discipline dans leur université.

L'autre événement de l'automne dernier a été la parution des actes du colloque de juin. Des délais de publication très brefs ont pu être tenus grâce à la diligence des intervenants du colloque sur la personnalité publique, grâce aussi au précieux concours de Mademoiselle Morgane Durier qui a assuré la retranscription des débats, grâce enfin à l'efficacité de notre éditeur, LexisNexis.

Le Professeur Seiller se réjouit de savoir que les actes du présent colloque rejoindront ceux du précédent au sein de ce qui constituera une sous-collection au sein de la collection Colloques et débats, cette sous-collection s'intitulant « travaux de l'AFDA » ainsi que cela apparaît sur la couverture et la tranche des ouvrages.

L'AFDA a été contrainte de renoncer à organiser à l'automne dernier le colloque relatif au droit administratif vu par l'administration et qu'il souhaitait mener à bien avec l'Institut Français des sciences administratives. Le principe de cette collaboration a été aisément décidé mais des difficultés dans l'organisation matérielle ont empêché de le faire au moment voulu.

L'association n'a pas renoncé à ce colloque et il serait très heureux qu'il puisse se tenir à l'automne 2009. A cette fin, l'AFDA est ouverte à toute proposition pour accueillir cette manifestation et aider à en achever le programme. Le professeur Seiller précise qu'il s'agit d'une journée d'études, moins lourde à organiser qu'un colloque tel que celui qui réunit aujourd'hui les adhérents de l'AFDA.

L'AFDA a reçu une proposition acceptée d'emblée de la part de l'Institut d'Etude du Droit Public (IEDP) de l'Université Paris Sud (Paris XI) et que dirige le professeur Camille Broyelle.

L'association a par ailleurs décerné son prix de thèse 2008, à la remise duquel les adhérents ont eu le plaisir d'assister avant l'assemblée générale.

L'AFDA a eu la satisfaction de bénéficier d'un plus grand nombre de candidatures que lors de la première édition. Il faut dire qu'en 2007 l'annonce de ce nouveau prix avait été très tardive en raison de malencontreux retards de publication. Le prix de thèse de l'AFDA est désormais manifestement bien connu des doctorants puisque 15 candidatures venant de 10 universités différentes (Aix III et Paris II : 3 ; Paris I : 2 ; Brest, Tours, Strasbourg, Pau, Montpellier, Lille, Paris XII : 1) ont été reçues.

Le jury réuni pour attribuer ce prix était composé comme l'an passé, à parts égales, de représentants du comité d'honneur de l'association (Jean-Arnaud Mazères, président, Jacques Moreau), de représentants du conseil d'administration (Sophie Nicinski et Grégoire Bigot qui s'est chargé de l'organisation) et de représentants des adhérents (Aude Rouyère et Norbert Foulquier). Le principe a été posé d'un renouvellement annuel par moitié au sein de chacun des collèges afin d'assurer tout à la fois la continuité et la diversité de la composition du jury.

Réuni le 30 mai dernier, il a couronné la thèse de Mademoiselle Anne Jennequin sur l'implicite en droit administratif (Lille II).

L'AFDA avait laissé entendre l'an passé que son objectif était de substituer au versement de 1 000 euros une publication de la thèse, ce qui est évidemment plus conforme à sa volonté d'aider à la diffusion de la recherche en droit administratif. Les efforts en ce sens sont restés vains pour l'instant mais seront poursuivis avec l'espoir de pouvoir offrir au candidat primé la publication de sa thèse dans un proche avenir.

Tous les projets évoqués n'auraient pu progresser, voire aboutir, sans l'énergie et la disponibilité des membres du conseil d'administration. Malgré l'éloignement géographique, malgré les charges universitaires, ceux-ci ont travaillé ensemble en permanence. Grâce à des réunions et aux échanges électroniques incessants, chacun a pu participer à la réflexion et à l'élaboration des projets ; chacun a également accepté d'assumer une part des tâches administratives et matérielles.

Le Président Seiller souhaite remercier ici au nom de tous les membres de l'association, Sophie Nicinski qui est le webmestre de l'AFDA, Grégoire Bigot qui a mené rondement l'organisation du prix de thèse avec le concours toujours aussi efficace de Mme Pillant

Gomez pour l'Institut Cujas qui héberge l'association et, évidemment, une nouvelle fois, Benoît Plessix pour l'organisation de ce beau colloque et la gestion toujours aussi sourcilleuse des (maigres) ressources de l'AFDA.

Personne ne demandant la parole, le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

2 – Rapport financier 2007-2008.

Ce rapport est présenté professeur Benoît Plessix, trésorier de l'AFDA.

Comme l'année précédente, l'AFDA détient un « compte courant association » au CIC, Crédit industriel et commercial (agence du Panthéon).

1. Recettes.

Cette année encore, les recettes de l'Association sont uniquement constituées par les adhésions de ses membres. La grande majorité des adhésions sont celles d'un montant de 30 euros ou, en raison du nombre d'étudiants adhérents, celles d'un montant de 10 euros, particulièrement nombreuses dans les renouvellements d'adhésions (voir rapport d'activité). Grâce aux membres bienfaiteurs, des adhésions de 75 euros ont également été perçues, ainsi que celles d'un montant de 250 euros pour les personnes morales, principalement des centres de recherches (mais seulement 5 renouvellements sur 15).

A noter toutefois que l'AFDA a seulement reçu en 2008 les 2000 euros versés par l'Université Paris I au titre du BQR et destinés au financement du colloque de juin 2007.

Au soir du 12 juin 2008, le solde du compte courant de l'Association s'élève à **5130 euros**. Mais il faut compter avec des dépenses effectuées, les 12 et 13 juin, à l'occasion du colloque de Nancy.

2. Dépenses

L'Association a effectué les dépenses suivantes, qui ont trait, presque exclusivement, au financement du colloque de Nancy des 12 et 13 juin 2008.

Outre les dépenses courantes d'achat de fournitures (enveloppes, papiers, timbres, etc.), on note à ce jour :

- Au titre du prix de thèse, 1000 euros, ainsi que divers frais d'organisation du jury à hauteur de 600 euros ;
- Au titre du colloque de Nancy des 12 et 13 juin 2008, 2100 euros pour l'hébergement des 14 intervenants ;

- 1200 euros pour les billets de train ;
- 710 euros au titre du dîner à l'Excelsior, l'AFDA complétant la participation aux frais demandée aux adhérents ;

S'agissant de l'organisation du colloque de Nancy, il convient de mentionner deux éléments.

- l'Association percevra d'ici l'été 2008 3500 euros, correspondant au versement d'une subvention de 2000 euros par la Communauté urbaine du Grand Nancy et d'une subvention de 1500 euros par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle ;
- un certain nombre de dépenses ont été prises directement en charge par diverses institutions locales :
 - 1000 euros par l'Université Nancy II ;
 - 1500 euros par la Faculté de droit de Nancy ;
 - 3000 euros par l'Institut de recherche sur l'évolution de la nation et de l'Etat (IRENEE) ;
 - 2000 euros du Conseil régional de Lorraine ;
- Ces 7500 euros ont servi à financer les deux déjeuners offerts aux 160 participants (6500 euros), les buffets et pause café (900 euros) et des frais de poste pour l'envoi des brochures (400 euros).

Personne ne demandant la parole, le rapport financier est adopté à l'unanimité

3 – Présentation du programme d'activités 2008-2009

Le professeur Seiller se réjouit de ce que les projets ne manquent pas pour l'avenir.

Il indique que l'AFDA organisera le 5 décembre prochain en collaboration avec les Universités Lyon II et Lyon III une journée d'études sur la rémunération des fonctionnaires. Il est sans doute inutile de préciser que ce sujet sera étudié sous un angle exclusivement juridique... Le programme est d'ores et déjà achevé et l'accord de la plupart des intervenants pressenti obtenu. L'association sera donc probablement en mesure de le diffuser en septembre.

La Président Seiller est par ailleurs très heureux d'annoncer que les actes de cette journée d'études bénéficieront d'une publication dans le JCP A.

Si le même délai que l'an passé peut être tenu, paraîtront à la même période les actes du colloque de Nancy.

Par ailleurs, le colloque annuel 2009 de l'AFDA se tiendra les 11 et 12 juin à la Faculté de droit de Montpellier où nous serons accueillis cette fois par le Centre de recherche et d'étude sur l'administration (CREAM) que dirige le professeur Catherine Ribot.

Le thème du colloque sera « *La doctrine* ». L'élaboration du programme est déjà bien avancée et le Président Seiller croit pouvoir prédire que le sujet sera assez sensiblement renouvelé après ces deux journées de travaux.

Le colloque de Montpellier 2009 sera, comme cette année, l'occasion de réunir l'Assemblée générale de l'association.

Le professeur Seiller rappelle qu' l'AFDA espère pouvoir organiser à l'automne 2009 le colloque sur « le droit administratif vu par l'administration » et renouvelle son appel aux universités qui seraient disposées à accueillir cette manifestation et à apporter leur concours à la réalisation de ce projet (*v. supra*).

Le Président rappelle qu'il avait fait part l'an dernier du souhait de l'association d'organiser, à court ou moyen terme, des manifestations régulières destinées à soutenir et encourager les jeunes chercheurs en droit administratif. Ces « universités d'été » seraient conçues de manière à leur permettre de faire leurs premières armes et de rompre le relatif isolement dans lequel la thèse les maintient trop souvent. Il est envisagé de tenter l'expérience à l'occasion du colloque de Montpellier en 2009. Consacré à la doctrine, il serait heureux que, précisément, il accorde une place à la « jeune doctrine » selon des modalités qui restent à déterminer mais qui pourraient se traduire par un léger allongement du colloque. Comme probablement la plupart des participants arriveront la veille, il serait possible de l'allonger d'une demi-journée et de consacrer l'un d'elles à des travaux de doctorants.

Un tel projet suppose évidemment une organisation et des moyens dont l'AFDA ne dispose pas actuellement et qui appelleront certainement un très fort soutien de l'université d'accueil.

S'agissant de la journée d'études sur le droit administratif vu par l'administration, le professeur Pascale Gonod, qui s'en est spécialement occupé, précise que le programme en est déjà élaboré (ou peu s'en faut).

Il est enfin annoncé que le colloque de printemps de l'AFDA se tiendra en 2010 à l'Université Bordeaux IV sur un thème qui n'est pas encore déterminé.

4 - Elargissement du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 9 des statuts de l'AFDA, « *L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 à 15 membres, élus pour 5 ans par l'assemblée générale* ».

L'article 3 du règlement intérieur prévoit par ailleurs que « *Les pouvoirs des membres du conseil d'administration éventuellement désignés lors de la première assemblée générale qui suit l'assemblée constitutive prennent fin au même moment que ceux des membres du conseil d'administration désignés lors de l'assemblée constitutive* ».

Le Président Seiller rappelle, à cet égard, que l'actuel conseil d'administration est composé

de 10 membres. Donc, à s'en tenir à ces dispositions, il aurait fallu se prononcer en 2007, lors de la première assemblée générale ordinaire suivant l'assemblée constitutive du 15 mai 2006, sur le principe d'un complément du conseil d'administration et, en cas de réponse favorable, procéder à l'élection de membres supplémentaires.

Une discussion a eu lieu lors de l'assemblée de 2007 et il a été décidé d'organiser cette année un élargissement du CA mais sans qu'il porte à son maximum le nombre de membres du conseil d'administration. La disposition précitée prévoit, en effet, que le CA comprend de 8 à 15 membres. L'association est donc libre de décider du nombre de nouveaux membres dans la limite de 5.

Les nouveaux membres éventuellement élus aujourd'hui le seront pour un mandat de trois ans puisqu'il prendra fin en même temps que celui des membres « initiaux » du CA.

Malgré la qualité des échanges et la grande pluralité des points de vue qui s'expriment déjà en son sein sur la plupart des sujets, le CA actuel est particulièrement désireux de s'ouvrir à de nouvelles bonnes volontés et de parfaire la représentativité de ce conseil d'administration. Voilà pourquoi il a décidé en janvier dernier et conformément aux orientations du débat intervenu lors de l'assemblée générale de 2007, d'élargir à deux membres et, plus précisément, à des maîtres de conférences, lesquels ne sont jusqu'à présent pas représentés au sein du CA.

Les membres de l'association ont été informés de ce vœu par la reproduction dans la convocation de la présente assemblée générale des extraits pertinents du procès-verbal de l'AG 2007 et du CA de janvier dernier. Il n'a pas été jugé opportun, afin de ne pas freiner les candidatures potentielles, de faire valoir d'autres souhaits et notamment quant à la représentation des universités de province (le CA compte aujourd'hui 4 parisiens sur 10) ou au respect d'une certaine parité hommes/femmes.

Deux candidatures ont été reçues, que le Président a aussitôt transmises aux membres de l'association. Elles émanent de Messieurs Mathieu Doat et Antoine Claeys. Celle de Monsieur Claeys est parvenue à l'AFDA seulement mardi en raison, semble-t-il, de retards dans l'acheminement de son courrier posté avant l'expiration du délai fixé.

Le professeur Olivier Beaud exprime ses doutes concernant l'opportunité d'un élargissement du CA dont le fonctionnement risque d'être alourdi. Le Président Seiller objecte que de nouveaux concours permettront inversement d'alléger la tâche de chacun.

Il est ensuite procédé au vote. Les deux candidats sont élus à l'unanimité.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h25.

Le secrétaire général de l'AFDA
Jacques Petit